

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un décembre, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en **session extraordinaire** à la Salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM RABAGLIA Patrick, NEVEU André, MOREL Roland, Mmes CONSTANT Sylvie, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, LAIR Serge, LEDEMÉ Régis, LERAY Christophe, PRODHOMME Michel, RECTON Alain, M. SAIGNIER Alain, TOUDIC Gérard  
Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, KUHN Pierrette, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse, SOUVRE Martin.

Mme HUARD Laura, absente non excusée,  
M. ERNAULT Jean-Michel, absent excusé, a donné pouvoir à M LAIR Serge  
Mme GILLOT Marie Claude, absente excusée a donné pouvoir à M LERAY Christophe  
Mme LE MONNIER Françoise, absente excusée à donné pouvoir à M CORBEAU Dominique  
Mme MC BRIDE Lynne absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur RECTON Alain,  
Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 13/12/2016

Membres en exercice : 30

Membres ayant pris part à la délibération : 28

Secrétaire de séance : M LERAY Christophe

## ELECTION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES POUR LA CDC ANDAINE PASSAIS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant l'accord local en date du 16 décembre 2016;

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués communautaires afin de représenter la commune de PASSAIS VILLAGES au sein du Conseil Communautaire Andaine Passais ;

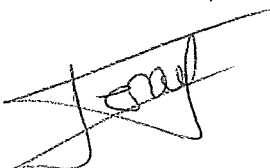
Considérant que se présentent à la candidature de représentant de commune au sein de la Communauté de Communes Andaine Passais, sur scrutin de liste MM. LECHERBONNIER Claude, RABAGLIA Patrick et NEVEU André;

Après avoir, conformément à l'article L.5211.7 i susvisé, voté à scrutin secret ;

**Elit**, à l'unanimité, par 28 voix sur 28, MM. LECHERBONNIER Claude, RABAGLIA Patrick et NEVEU André en tant que représentants de la commune de PASSAIS VILLAGES au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Andaine Passais.

Fin de séance : 20 h 40

Le secrétaire de séance,



Le Maire

